

# DEPARTEMENT DU NORD

## Commune de Wattrelos

Enquête publique n°E18000151/59

Du 6 novembre 2018 au 6 décembre 2018

**Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinoire, par la société SIG Wattrelos**



## Conclusions et avis du commissaire enquêteur

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

# Conclusions et avis motivés

## Sommaire

1) Rappel de l'objet de l'enquête.....	3
2) Organisation de l'enquête.....	4
2-1) Publicité.....	4
2-2) Permanences du commissaire enquêteur.....	4
3) Déroulement de l'enquête.....	5
3-1) Contribution du public.....	5
3.2) Questions posées au pétitionnaire.....	5
4) Conclusion générale .....	5
4-1) Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	6
5) Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	6/8
Avis motivé du commissaire enquêteur.....	9/11

# Conclusions et avis motivés

## 1) Rappel de l'objet de l'enquête.

La société SIG Watrelos dont le siège est situé 35 allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq a déposé, les 5 avril 2018 et 12 juillet 2018, une demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts logistiques sur l'ancien site de la Redoute, rue de la Martinière à Watrelos, commune limitrophe avec Roubaix, Tourcoing et Mouscron (Be).

Ces entrepôts seront constitués par un bâtiment de 6 cellules distinctes et contiguës. Le bâtiment aura une surface de 35272m<sup>2</sup> et sera situé sur un site de 90484m<sup>2</sup>.

Ces entrepôts seront contigus à une partie pavillonnaire et à une zone d'activité où sont (et seront) implantés d'autres bâtiments destinés à un usage analogue et appartenant également, pour partie, à la société SIG Watrelos.

Le cadre juridique de cette enquête est déterminé par les textes dont les références suivent :

-Articles L 123-3 à 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à 123-27 et R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

-Rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663-1 de la nomenclature des installations classées pour la, protection de l'environnement

-Rubriques ICPE 2663-2 et 2925.

Ce projet nécessite une autre autorisation embarquée au titre de la destruction d'espèces protégées article 181-2 du code de l'environnement.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur ce point font l'objet d'un document séparé joint à celui-ci.

## **2.Organisation de l'enquête**

L'enquête a été effectuée à la demande de Monsieur le Préfet du département du nord par un arrêté en date du 12/10/2018.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel Suarez par arrêté, en date du 8/10/2018, portant le numéro : E18000151/59.

Celui-ci a rencontré, ensuite, les services de la préfecture en charge des ICPE, le responsable de SIG Wattrelos en charge de ce projet le 16/10/2018, la Mairie de Wattrelos, service de l'urbanisme le 19/10/2018 et il s'est rendu sur le site ce même jour.

4

### **2-1) Publicité**

Les avis ont été affichés à Wattrelos, Roubaix, Tourcoing sur les panneaux municipaux, vérification a été faite par le commissaire enquêteur le 02/11/2018.

Les avis sont parus dans la presse les 19/10/2018 et le 8/11/2018

dans :

-La Voix du Nord, Edition Nord ainsi que dans Nord Eclair, toutes éditions.

Une concertation préalable avait été mise en place par la mairie de Wattrelos et avait peu mobilisé les citoyens.

### **2-2) Permanences du commissaire enquêteur**

Quatre permanences ont été tenues en Mairie de Wattrelos, les  
Mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h, Mardi 13 novembre de 14h à 17h  
Samedi 24 novembre de 9h à 12h, Jeudi 6 décembre de 14h à 17h.

Une salle de réunion et une connexion internet ainsi qu'une organisation permettant l'accueil du public a été organisée dans le service urbanisme.

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

### **3) Déroulement de l'enquête**

#### **3.1 Contribution du public**

- 6 personnes se sont présentées lors des permanences.
- 1 participation a été enregistrée par l'intermédiaire de l'adresse informatique dédiée.
- 0 par courrier écrit.

#### **3.2 Questions posées au pétitionnaire.**

9 observations ou questions ont été communiquées au pétitionnaire sur les registres d'enquête.

Elles visent à connaître le plan de circulation des camions, de manière à en évaluer l'impact les concernant, et demandent que des garanties soient apportées quant au respect de ce plan et plus particulièrement pour la tranquillité des riverains.

Le commissaire enquêteur a, pour sa part, interpellé le promoteur sur la nature des risques encourus en cas d'incendie, par les employés et les riverains, ainsi que sur la nature des initiatives envisagées pour en réduire de manière significative les effets.

#### **4. Conclusion générale**

Le dossier initial, ainsi que les diverses réponses apportées par le promoteur indiquent une volonté de respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les quelques interventions portent essentiellement sur la gêne occasionnée par les camions et particulièrement par le bruit qu'occasionnerait cette activité.

La demande d'autorisation indique un certain nombre de mesures (plan de circulation, consignes concernant les temps d'attente...) de nature à en limiter les effets.

*Il me semble opportun de prévoir une évaluation régulière de ces « effets » dont peuvent pâtir les riverains, sous une forme à déterminer, en les y associant. C'est une recommandation que je formulerai.*

Les risques en cas d'incendie de certaines cellules sont importants pour les employés et les riverains, qualifiés de létaux.

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

*Il conviendra de les traiter par un plan d'information sur la nature des risques encourus et sur la conduite de protection à mettre en place, le cas échéant.*

#### **4.1) Conclusion concernant le déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, tant au niveau de l'accueil qu'à celui des relations avec les instances concernées à divers titres.

La participation a été peu importante.

6

### **5.) Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

#### **Après avoir :**

- étudié le dossier d'enquête présenté par la société SIG Watrelos,
- effectué une visite sur le site concerné par les installations projetées,
- rencontré le responsable de Noréade en charge du projet, Monsieur Desouter, lors de la présentation du projet puis de la remise du procès-verbal de synthèse,
- rencontré également les personnels de la mairie de Watrelos : Madame Weyssi, responsable du service urbanisme,
- ainsi que les personnes concernées par ce projet au service en charge des ICPE à la Préfecture du Nord, Madame Massa et Mme Douai,
- pris connaissance et analysé les remarques portées sur les divers registres d'enquête ou effectuées de vive voix lors des permanences,

#### **Je fais les constatations ci-après :**

-La demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage rue de la Martinière à Watrelos est justifiée, sur le plan économique par l'anticipation sur l'évolution de l'activité et les futures demandes des clients et, sur le plan géographique, par la situation de Watrelos, dans le tissu urbain de la MEL et à proximité des grands axes de communication déjà existants.

Les activités auxquelles seront dédiés ces entrepôts sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des ICPS les concernant.

-La demande a été formulée le 5/04/2018, complétée le 5 et le 12/07/2018. Ce projet nécessite une **autorisation embarquée** au titre de la destruction d'espèces protégées. Les conclusions et avis concernant cette demande sont traités dans un document séparé ci-joint.

-Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation, complet et étayé.

-La publicité a été effectuée par voix d'affiche sur les communes de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing et Mouscron, ainsi que sur le site, de manière satisfaisante. Les annonces sont parues dans la presse en temps.

-Les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que par les commissions concernées, sont favorables ; certains contiennent des réserves ou demandes de précisions qui ont été apportées, point par point, par le promoteur.

Il n'y a pas d'incompatibilité avec les différents plans et schémas pouvant concerner cette demande.

### **Ces différents éléments me permettent de formuler les conclusions suivantes :**

- La demande est justifiée sur le plan économique
- Sa situation géographique l'est également d'autant qu'elle se situe sur l'ancien site des entrepôts de la Redoute et que cela a permis d'assainir le site et en particulier de procéder à la dépollution des sols.
- Sur le plan environnemental SIG Wattrelos a intégré dans sa demande toutes les remarques et demandes de modification exprimées par l'Inspection des Installation Classées de la DREAL dans son rapport.
- Des zones de compensation ainsi que des aménagements spécifiques visant à garantir la préservation de la faune et la flore ont été prévues.
- L'impact sur le climat, des rejets atmosphériques notamment, est considéré comme peu important voir négligeable du fait de la

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

nature des matières entreposées et surtout des mesures prévues par le promoteur lors du fonctionnement du site (règles de circulation, nature de la chaufferie, etc ).

- Le bruit généré par l'exploitation du site ainsi, que le trafic routier, ont été pointés comme problématiques par certains riverains. Des mesures sont prévues, mur anti bruit, plans de circulation tenant compte de ces nuisances.

-Une évaluation régulière de ces effets, à laquelle les riverains seront associés, a été confirmée dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

- Les dangers potentiels sont essentiellement liés au risque en cas d'incendie dus aux effets thermiques létaux et irréversibles (5 et 3 kw/m<sup>2</sup>) ainsi qu'à la toxicité des fumées d'incendie. Ils concernent quelques habitations situées à une dizaine de mètres de la limite de propriété.

Ce risque a été intégré dans le projet de construction, par la structure des cellules, les matériaux utilisés, les différents systèmes de protection en cas d'incendie ainsi que par les règles de fonctionnement. Il n'en demeure pas moins que ce risque est bien réel et est une menace pour les salariés et pour les riverains du site.

Des mesures seront mises en place, visant à l'information sur la nature exacte des risques ainsi que sur les différentes mesures de prévention et de protection au cas où de tels évènements se produiraient. Engagement en a été pris par SIG Wattlelos, dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Dans ces conditions, les différentes réserves que j'ai évoquées dans le PV de synthèse étant levées par les engagements de SIG Wattlelos, j'émettrai un avis favorable au projet.



# Avis motivé du commissaire enquêteur

En référence aux textes, délibérations et arrêtés suivants :

-Articles L 123-3 à 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à 123-27 et R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

-Rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663-1 de la nomenclature des installations classées pour la, protection de l'environnement

-Rubriques ICPE 2663-2 et 2925.

- les avis, remarques et questionnements émis par :la MRAe, la DDTM, le rapport de l'inspection des ICPE, avis de la CNPN, de la MEL, notamment,

Ayant pris note que :

-le projet présenté par la société SIG Watrelos concernant l'exploitation d'entrepôts logistiques de 6 cellules sur la commune de Watrelos est conforme à la réglementation

-les explications et diverses réponses fournies par le promoteur sont de nature à la bonne compréhension du projet,

- il est en cohérence avec le PLU, SAGE, SDAGE,

- il génère un surcroit significatif du trafic routier, en matière de camions notamment, qui est sensiblement équivalent à celui que générerait l'entreprise La Redoute qui occupait précédemment ce site et que ce flux est absorbable par les infrastructures routières existantes,

- il est créateur de 80 emplois,

- le promoteur a répondu point par point aux remarques et demandes qui lui ont été adressées par les diverses personnes publiques concernées, avec prise d'engagements tant sur le plan de la construction du site que de son fonctionnement et de son suivi, en particulier en ce qui concerne la protection de l'environnement,

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Watrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Watrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

-il n'aura pas d'incidence sur l'environnement naturel et humain plus important qu'en avaient les entrepôts de La Redoute précédemment implantés en ce lieu et place,

Mais aussi que :

-Le contexte en matière de circulation routière, particulièrement des camions, est « tendu » dans le quartier du fait des pratiques de certaines entreprises et que les riverains y sont particulièrement sensibles,

-le risque lié aux incendies éventuels est important, qualifié de potentiellement létal mais qu'il concerne peu les habitations riveraines qui bénéficieront d'une information sur les conduites de protections à tenir en cas d'incident,

-la participation de la population à l'enquête a été peu importante, malgré une information dans les règles et une concertation préalable effectuée par la mairie de Wattrelos.

### **Dans ces conditions je considère que :**

- l'enquête s'est déroulée de façon régulière,

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé rue de la Martinière à Wattrelos, par la société SIG Wattrelos, a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, selon une méthodologie solide et sur la base d'études sérieuses et non contestées ;

-ce projet est justifié sur le plan économique,

- les mesures de préservation de la faune et de la flore sont proportionnées aux nuisances potentielles et que la construction envisagée et les règles de fonctionnement prévues pour cette entreprise sont de nature à limiter les divers risques à l'intérieur et dans l'environnement extérieur immédiat du site,

- le responsable du projet a tenu compte des différents avis formulés par les divers organismes concernés pendant l'élaboration du dossier de demande d'autorisation et a répondu de manière satisfaisante aux questionnements des riverains ainsi qu'à mes propres observations,

J'émet donc :

Un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, rue de la Martinière située à Wattrelos, par la société SIG Wattrelos

Fait à Marcq-en-Barœul

Le 14/12/2018

Le commissaire enquêteur

Michel Suarez